

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit septembre,
à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 21 septembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- **Convention avec la Compagnie « Rêve Général » et prix des entrées spectacle
« L'Assiette »**
- **Convention avec la CAE – Adhésion au service commun ADS**
- **Convention avec la CAE – Adhésion au service commun – Publicité extérieure**
- **Finances : Décision modificative**
- **Finances : Tarifs pour travaux exceptionnels**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Vanessa PIZARD

MM. Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD, Jacques
LEMARQUIS, Patrick VINCENT,

Procurations :

Brigitte DUGRAVOT pouvoir à Patrick VINCENT

Olivier BRICE pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Cyril REMY pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Pascal COLIN pouvoir à Maxence GAILLARD

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

- Le quorum est atteint –

Mme Muriel CARNET a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de
deux points supplémentaires :

Institutions et Vie politique	Délégation de signature	Délégation du Conseil Municipal au Maire - Complément
Urbanisme	Autres	Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cet ajout à l'ordre du jour.

Il demande également pour surseoir au point finances : Tarifs pour travaux exceptionnels - Retrait approuvé.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 34/2024 – FINANCES – DIVERS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET TARIFS DES ENTREES AU SPECTACLE « L'ASSIETTE » »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention de la Compagnie Rêve général, pour la diffusion du spectacle « L'Assiette » le 16 novembre 2024,

Considérant l'intérêt de la Commune de déployer des manifestations visant à renforcer l'attractivité de la programmation culturelle,

Considérant la nécessité de fixer un prix d'entrée pour ce concert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour), décide :

- d'appliquer le tarif de 5 €/personne pour les entrées
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dél. N° 35/2024 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE MUTUALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction en matière de droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Dél. N° 36/2024 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEURE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu l'article 17 de loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son décret d'application au journal officiel du 31 décembre 2023 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction en matière du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'instruction de publicité extérieure annexée.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dél. N° 37/2024 – FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements en dépenses et recettes sur certains comptes votés au BP 2024 en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés (7voix pour), la décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET 2024 – DM 1			
Section Investissement			
		Dépenses	Recettes
204182	Subventions d'équipement versées – Bât. Et Instal.	52 000 €	
1321 Op. 012022	Subv. non transférable Etat, Etab. nationaux Opération : Aménagement Rue du Lac		52 000 €
231-041	Immobilisations corporelles en cours	6 829.08 €	
238-041	Avances versées		6 829.08 €

Dél. N° 38/2024 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPLÉMENTS

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, de déléguer certaines de ses attributions au Maire, dans un souci de bonne administration.

Cependant, il apparaît nécessaire d'actualiser ces délégations en déléguant à M. le Maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros afin de permettre un fonctionnement administratif de la commune plus fluide.

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont nulles.

Au niveau communal, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé *"d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."*

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Vu l'article 73 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L2122-22-30° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'afin de fluidifier et simplifier le fonctionnement de l'administration communale il convient d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour), délègue au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Dél. N° 39/2024 – URBANISME – AUTRES - RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et permet d'analyser la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) à l'échelle de la commune.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal de la commune a pris connaissance du rapport présenté par M. le Maire.

Ce rapport, réalisé sur la base du modèle présenté sur le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/rapport-local>, indique la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, telle qu'elle est établie par l'observatoire national de l'artificialisation.

Dans le cadre de l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) de 2021 à 2031, par rapport à la décennie précédente, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour), le Conseil Municipal :

- prend acte des données concernant la commune de Sanchev,
- souhaite avoir des éléments supplémentaires sur les indicateurs annoncés
- souhaite vérifier la réelle consommation des terrains et, le nombre des demandes d'autorisations d'urbanisme.

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T
34	05/07/2024	Devis remplacement borne Wifi de la salle du Conseil	PROCESS INFORMATIQUE	90,38 €
35	07/07/2024	Contrat entretien locaux scolaires	TOUT CE QUI BRILLE	14 738,66 €
36	16/07/2024	Signature marché travaux voirie - programme 2024-2025-2026	COLAS	252 594,00 €
37	16/07/2024	Signature convention prêt matériel commune les Forges	LES FORGES	GRATUIT
38	11/08/2024	DIA - CHIEN GUIDES DE L'EST/EISEN n° AI 72	Me Pierre LAPORTE	170 000,00 €
39	23/08/2024	Signature devis VALDENAIRE TP - Fort - Réfection de l'accès en concassé et pause de bois d'eau	VALDENAIRE TP	5 500,00 €
40	28/08/2024	Signature devis OMS - Nettoyage vitres et volets Mairie et Ecole	OMS Olivier Multi Services	880,00 €
41	12/09/2024	Signature devis PETITJEAN - Réparation et entretien de la tondeuse	PETITJEAN - Agence de Charmes	374,14 €
42	13/09/2024	DIA Vente BELLAVISTA Eric/GRISE Fabien parcelles	Me Jordane GUILLAUME-	160 000,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

* M. le Maire donne acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Moselle Amont.

* M. le Maire fait un point sur l'avancement de l'étude d'aménagement de la Rue du Lac et souligne les problèmes de haies qui empiètent sur le domaine public et des rejets d'eaux pluviales des propriétés.

* Lecture du courrier de MM Heinrich et Nardin concernant les nouveaux tarifs mobilités « Booje » de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

* Refus du Conseil Municipal pour une demande de subvention de l'FM Téléthon

* M. le Maire informe de l'organisation de la Ste Fleur à 10h30 au Fort de Sanchey le dimanche 29 septembre par la Paroisse St Jean Baptiste.

* M. le Maire informe de l'organisation de la 16^{ème} édition de la Roue des Forts (rando VTT et Gravel) le dimanche 6 octobre au Fort de Sanchey par le Rotary club d'Epinal.

* M. Jacques Lemarquis demande l'avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de vente de lots de bois stérés et livrés. L'opération ne sera pas reconduite en 2025.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 10 heures 45.